

Règlements de participation au concours : “Concours de sosies de Super Mario ”

Le **Concours de sosies de Super Mario** se déroule le samedi 30 novembre à la Fnac Rue Neuve Bruxelles dans le cadre du lancement du jeu SUPER MARIO 3D WORLD pour Wii U.

Les inscriptions ont lieu du 4 au 26 novembre 2013, 23h59. Les informations relatives à l'inscription sont reprises plus bas. La participation au concours n'est possible que le samedi 30 novembre 2013 de 13h00 à 15h00, de la manière et à l'endroit repris-ci dessous.

Le concours « **Concours de sosies de Super Mario** » organisé pour gagner les lots mentionnés ci-dessous est une initiative de Nintendo Benelux B.V., Frankrijklei 33 bus 7, 2000 Antwerpen (**Nintendo**). La participation à ce concours est gratuite. La participation et les chances de remporter un prix ne dépendent pas de l'achat d'un produit Nintendo.

La participation au concours implique une acceptation de toutes les dispositions du présent règlement et de toute décision éventuelle de Nintendo concernant le concours.

Pour participer il est nécessaire que le participant se présente devant le jury comme sosie de Super Mario et qu'il fasse ce que le jury lui demande. Chaque consommateur ne peut participer qu'une seule fois.

La participation au concours est ouverte aux personnes résidant en Belgique, à l'exception des employés et des collaborateurs de Nintendo et de fournisseurs impliqués.

Les participants âgés de moins de 18 ans déclarent avoir l'autorisation de leurs représentants légaux pour participer au concours. Dans le cas où cette permission n'a pas été obtenue, Nintendo peut décider de ne pas attribuer le prix sauf si le participant parvient encore à prouver qu'il a bien obtenu l'autorisation de ses représentants légaux. Nintendo se réserve le droit de demander à tout moment au participant de présenter une pièce d'identité valide.

Nintendo décline toute responsabilité si, en raison de force majeure ou de toute autre raison indépendante de la volonté de Nintendo, la durée du concours est modifiée ou si le concours est adapté ou annulé ou la remise des prix non exécutée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants à ce sujet.

Description du concours:

La participation au concours de sosie de Super Mario peut permettre de gagner un Wii U premium Pack exclusif dédié par Charles Martinet + le jeu Wii U exclusif SUPER MARIO 3D WORLD +t votre propre boîte vocale Super Mario (interprétée par Charles)! Le concours aura lieu le samedi 30 novembre de 13h00 à 15h00 à la Fnac Bruxelles (rue neuve 123 – 1000 Bruxelles)

Le jury chargé de départager les sosies de Super Mario se compose de Charles Martinet (la voix de Super Mario), d'un représentant de Nintendo et d'un représentant de la Fnac. Les participants seront départagés sur base des critères suivants:

- 1) Rayonnez-vous comme Super Mario (ressemblez-vous à Super Mario?) ?
- 2) Sonnez-vous comme Super Mario (en disant 'It's me, Mario!') ?
- 3) Sautez-vous comme Mario (jusqu'à quelle hauteur pouvez-vous sauter) ?

Les prix :

Le jury détermine qui est le gagnant du concours de sosies Super Mario , un 2^{ième} et un 3^{ième} prix sont également décernés:

- 1^{er} prix: Un Wii U Premium Pack dédié par Charles Martinet + le jeu SUPER MARIO 3D WORLD + sa boîte vocale personnalisée par Charles Martinet.
- 2^{ième} prix: le jeu SUPER MARIO 3D WORLD dédié par Charles Martinet.
- 3^{ième} prix: un T-shirt exclusif SUPER MARIO 3D WORLD

L'inscription est possible du 4 novembre au 26 novembre 2013, 23h.59 en envoyant un e-mail avec son nom, prénom, âge, numéro de téléphone et adresse e-mail à nintendo.event@nintendo.be.

La participation est uniquement possible le 30 novembre 2013 de 13h00 à 15h00 à la Fnac Bruxelles – rue neuve 123-1000 Bruxelles. Les 30 premières personnes à s'inscrire recevront une confirmation par e-mail le 28 novembre 2013 au plus tard.

Nintendo se réserve par ailleurs le droit d'exclure tout participant du concours lorsqu'il s'avère que celui-ci a fraudé ou tenté de frauder.

Nintendo ne peut en aucun cas être tenue responsable en raison de mauvaises informations fournies par un participant, en ce compris, sans y être limité, un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse e-mail ou une mauvaise adresse ne permettant pas de joindre le participant.

Les participants ayant rempli de manière incorrecte ou incomplète leur formulaires de participation sont disqualifiés et ne pourront rentrer en ligne de compte pour l'attribution des prix.

Les prix sont décernés lors de la proclamation des gagnants le 30 novembre 2013 à 15h00. Dans le cas où les prix montrés ne sont plus ou très difficilement disponibles, Nintendo se réserve le droit d'offrir un prix alternatif équivalent.

Les prix ne peuvent pas être échangés contre de l'argent comptant ou d'autres prix.

Nintendo peut modifier ces conditions de participation à chaque instant; nous vous conseillons donc pour cette raison de consulter régulièrement ces conditions. Nintendo ne garantit pas le fonctionnement normal et ininterrompu de son(ses) site(s) Internet ou des services fournis ou utilisés par elle. Malgré le plus grand soin consacré par Nintendo à l'administration de son(ses) site(s) Internet, il est possible que l'information soit incomplète ou inexacte. Le participant est lui-même responsable de la mise en œuvre des dispositions adéquates (comme les dispositions de télécommunication) pour participer à l'action.

Si un participant a une plainte ou des objections concernant l'action organisée par Nintendo, il peut en informer Nintendo dans les 3 jours ouvrables à compter du moment où le fait à la base de la plainte s'est produit ou que celui-ci pouvait raisonnablement être établi en envoyant un e-mail à contact@nintendo.be avec comme intitulé 'Plainte Concours sosies Super Mario '.

Nintendo n'est pas responsable des frais que le participant pourrait engager pour participer à l'action.

Les présentes conditions n'affectent nullement la responsabilité de Nintendo pour le dommage résultant de lésions corporelles, d'atteintes à la santé ou d'une perte de la vie imputable à un manquement par négligence ou intentionnel à ses obligations de la part d'un représentant légal ou d'un agent délégué de Nintendo, ni la responsabilité de Nintendo concernant les dommages imputable à une fraude ou à un manquement intentionnel ou par grave négligence à ses obligations de la part de Nintendo, d'un représentant légal ou d'un agent délégué de Nintendo.

Il en va de même pour le dommage relatif à toute réclamation dans le cadre de la réglementation sur la responsabilité en matière de produits défectueux ou de toute autre garantie fournie par Nintendo.

La responsabilité de Nintendo se limite au dommage prévisible et intrinsèque au contrat, c'est-à-dire le dommage imputable à une violation fautive des obligations contractuelles fondamentales de la part d'un représentant légal ou d'un agent délégataire de Nintendo et qui ne résulterait pas de lésions corporelles, d'atteintes à la santé ou d'une perte de la vie, ni de réclamations dans le cadre de la réglementation sur la responsabilité en matière de produits défectueux. Les obligations contractuelles fondamentales sont les obligations dont le respect est requis pour que le concours se déroule correctement et dont le respect peut être tenu pour acquis par les participants.

Nintendo ne saurait être tenu responsable pour le dommage relatif à toute raison non mentionnée dans l'un des deux paragraphes précédents.

La Direction de Nintendo est seule décisionnaire pour tous les autres cas non prévus dans ces conditions.

Aucune correspondance ni aucune conversation téléphonique ou autre ne pourra être entretenue avec Nintendo sur les conditions de participation ou sur les résultats du concours.

Les décisions de Nintendo sont sans appel.

La loi belge est d'application en ce qui concerne ces conditions de participation et l'action s'y afférant.

Déclaration en matière de vie privée

Nintendo respecte vos droits en matière de protection de vos données personnelles. La succursale belge de Nintendo Benelux B.V., dont le siège social se situe Frankrijklei 33 bus 7, B-2000 Antwerpen, en tant qu'organisateur de ce concours et Nintendo of Europe GmbH, Nintendo Center, D-63760 Grossostheim, Allemagne (conjointement « Nintendo »), qui exploitent le site www.nintendo.be, utilisent uniquement et traitent vos données personnelles dans la mesure et pour le temps nécessaire pour le concours, conformément à la loi sur protection de la vie privée du 8 décembre 1992 et ses arrêtés d'exécution.

Vos données personnelles sont également traitées pour permettre votre participation au concours. En particulier, Nintendo ne transmettra pas vos données à un tiers et/ou ne traitera/utilisera pas vos données à des fins promotionnelles ou autres que celles mentionnées (les sociétés qui éventuellement offrent des services dans le cadre de l'organisation du concours, agissent au nom de Nintendo et sont obligées de traiter les données conformément aux principes ci-décrits, ne sont pas considérés comme des tiers).

Le traitement de vos données personnelles a lieu sous le contrôle et la surveillance de Nintendo Benelux B.V., succursale belge et de Nintendo of Europe GmbH. Nintendo a pris les mesures nécessaires pour éviter que des personnes non autorisées aient accès à vos données personnelles et/ou que celles-ci soient traitées de manière illégitime, perdues de manière accidentelle, endommagées ou détruites. Dans la mesure où vos données sont accessibles à des sous-traitants (au sens de la loi), Nintendo a pris les mesures contractuelles nécessaires pour garantir la confidentialité et la sécurité de vos données, et plus particulièrement, leur traitement conformément aux prescriptions de la loi pour la protection de la vie privée du 8 juin 1992 et de ses arrêtés d'exécution.

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de demander par écrit que des données erronées soient corrigées. En participant au concours, vous acceptez le traitement de vos données personnelles tel que décrit ci-dessus.